

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société C-S France
commune de Pacy-sur-eure**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/006, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société C-S France relative à l'actualisation de la situation administrative des activités de transformation de matières plastiques sur la commune de Pacy-sur-eure.

La consultation du public se déroulera **du lundi 6 mars 2023 à 9h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00** sur le territoire de la commune de Pacy-sur-eure.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pacy-sur-eure, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-CS-FRANCE-a-Pacy-sur-Eure

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Pacy-sur-Eure aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-csfrance@eure.gouv.fr**
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - bd Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex, avant la fin du délai de consultation du public soit **le lundi 3 avril 2023 à 17h00**.


L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société C-S France – 136 rue Edouard Isambard – 27120 Pacy-sur-eure.

Le présent avis est affiché dans la mairie de Pacy-sur-eure, commune où l'installation est implantée et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET